Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20261112-261112-DE

COMMUNE DE TREFFENDEL
35380 TREFFENDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 novembre 2026

Membres afférents au conseil municipal	:	14
Membres en exercice	:	14
Membres qui ont pris part à la délibération	:	9
Date de la convocation	:	6 novembre 2026
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le	:	18 novembre 2026
Date d'affichage	:	18 novembre 2026

Délibération N° 26-11-12

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 20 heures 00
Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu « salle du conseil municipal » mairie – 23 rue de Haute-Bretagne 35380 TREFFENDEL, sous la présidence de Mme Michèle RAULLINE, Maire.

Présents : M. RAULLINE, M. LACAZE, M. GUERANGER, E. CAILLER, C. THOMAS, C. PEDRONO, B. MAROUSSIE, F. GERMAIN, P. RIVALAN.
Absents excusés : C. BANCHEREAU procuration à M. GUERANGER, S. BERTIN procuration à C. PEDRONO, C. DUBOIS procuration à M. LACAZE, A. LE NET procuration à E. CAILLER, L. BEAUGÉ procuration à M. RAULLINE,
Secrétaire de séance : P. RIVALAN

Objet de la délibération : Attribution d'un mandat spécial et prise en charge des frais au congrès des Maires de France

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-18 et R 2123-22-1 relatifs au remboursement des frais engagés par les membres du conseil municipal dans le cadre d'un mandat spécial ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
Considérant que le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
Considérant que la participation de représentants de la commune à ce congrès présente un intérêt communal, notamment au regard des échanges, rencontres et travaux consacrés aux problématiques rencontrées par les collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de conférer un mandat spécial à : Mme Michèle RAULLINE, Maire et Mr Charléric BANCHEREAU, 1er adjoint au Maire, afin de représenter la commune à cette manifestation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 - Mandat spécial
D'accorder un mandat spécial à Mme Michèle RAULLINE, Maire et Mr Charléric BANCHEREAU, 1er adjoint au Maire afin de participer, au nom de la commune, au 108e Congrès

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213503402-20261112-261112-DE

des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026.
Le mandat spécial couvre la durée nécessaire au déplacement, incluant, le cas échéant, les temps de trajet nécessaires pour se rendre au congrès et en revenir.

Article 2 - Frais de transport
Les frais de transport engagés par les élus dans le cadre de ce mandat spécial seront pris en charge par la commune sur présentation des justificatifs correspondants, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Seront notamment susceptibles d'être pris en charge les frais de transport ferroviaire, les transports en commun et, lorsque son utilisation est justifiée, le véhicule personnel dans les conditions et selon les taux réglementaires applicables.
Les frais de stationnement et de péage pourront également être remboursés sur présentation des justificatifs.

Article 3 - Frais de séjour
Le remboursement des frais d'hébergement pourra intervenir aux frais réels, sur présentation des justificatifs, dans la limite de (140 € TTC par nuitée et par élu), conformément à la possibilité ouverte par l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.
Les frais de repas seront remboursés dans la limite du taux forfaitaire réglementaire en vigueur (20 €), sur production des justificatifs requis.

Article 4 - Frais d'inscription
Les éventuels frais d'inscription au Congrès des maires directement liés à l'exercice du mandat spécial seront pris en charge par la commune, sur présentation des justificatifs ou directement réglés par celle-ci.

Article 5 - Crédits budgétaires
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et à l'article budgétaire correspondants.

Article 6 - Exécution
Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à procéder au remboursement des frais engagés conformément aux dispositions ci-dessus.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Pour extrait certifié conforme,
A Treffendel,
Le 12 novembre 2026,

M. RAULLINE,
Maire,

MAIRIE DE TREFFENDEL (I.-et-V.)